

étaient occupés par le peuple et les gardes nationales... Alors les membres du gouvernement provisoire furent proclamés au milieu d'une scène de tumulte, telle qu'on n'en vit pas depuis les jours de la convention.

Duvergier de Hauranne qui a répondu dignement à l'attente de l'opposition et aux provocations ministérielles. L'honorable orateur a commencé par établir que dans l'espèce de procès qui s'instruit il ne reconnaît point la majorité parlementaire pour juge.

Les centres, assez patiens jusque-là, grâce à l'habileté de l'orateur, commencent à murmurer. Messieurs, leur a dit M. Duvergier, ceux qui nous accusent, nous, de passions basses et cupides; ceux qui nous reprochent d'agiter le pays par ambition ou par vanité, nous leur reprochons de le corrompre pour l'asservir; ceux enfin qui nous dénigrent comme prêtant force aux partis extrêmes par nos discours, nous les dénigrons comme donnant par leurs actes à ces mêmes partis le levier qui leur manquait pour soulever la société sur ses bases.

Tels sont les items confus et sans ordre qui sont arrivés jusqu'à présent par le télégraphe. Quoiqu'ils soient aussi contradictoires, on peut cependant se faire une idée de la gravité des événements et de l'étendue du mouvement révolutionnaire.

Cela entendu, M. Duvergier a exagéré d'abord si les banquets pour la réforme avaient eu lieu en vertu d'un droit ou par une simple tolérance. Lisant à d'autres le soin de discuter sur les décrets de 1790 qu'on vient d'exhumer tout récemment et ne daignant point prendre au sérieux cette misérable parodie de légalité, il a posé nettement la question en disant: Le droit de réunion qu'on prétend nous contester, après l'avoir solennellement reconnu en 1831, est certain; si le gouvernement à la prétention de le confisquer, je suis prêt à m'associer à toute tentative qui aura pour but de faire prévaloir la liberté légitime sur l'arbitraire.

Après la question de droit venait celle d'opportunité. L'orateur s'est en dispensé de la débattre contrairement avec ses adversaires. Il est bien évident, en effet, que le parti qui profite de tous les abus ne croira jamais opportun d'exercer un contrôle public sur ses abus et de les dénoncer à la nation pour les faire disparaître. Aussi l'opposition ne songe-t-elle point à prendre, à cet égard, l'avis de la majorité.

Les autres nouvelles sont comparativement sans importance. Les marchés anglais sont fermes mais inactifs. La fleur se vend 27s. 6d. le blé américain de 60s. à 69s.

Dans les soixante réunions auxquelles a pris part l'opposition constitutionnelle, l'ordre n'est-il été troublé? Non, pas une seule fois, nulle part. C'est là, ce nous semble, dans un pays encore peu habitué à la vie publique, un assez grand résultat pour qu'il vaille la peine d'être signalé. --La plupart des discours prononcés dans ces réunions ont été publiés; aucun n'a donné lieu à une poursuite. Quel est donc le crime de l'opposition?

Après la condamnation pour le passé, c'est-à-dire après l'insulte, est venu le défi. C'était trop peu de se faire un bouclier de l'inviolabilité du roi, en exhalant leurs colères contre l'opposition; c'était trop peu de faire tomber sur elle du haut du trône cette qualification injurieuse; aveugle ou ennemie; ils lui ont signifié que désormais le droit de réunion était supprimé pour elle, qu'il ne serait plus exercé, soit dans un lieu public, soit dans un lieu privé, que sous le bon plaisir de la police.

Il y a des rumeurs à Liverpool que lord John Russell a résigné son budget ayant causé un grand mécontentement. Le déficit dans le revenu public s'élevait à £2,900,000. Lord John Russell proposait d'élever le taux de l'Income tax à 5 pour cent.

Son crime, il est évident, il est irremissible: elle s'est montrée amie aux radicaux modérés. Ici M. Duvergier avait trop d'avantages contre les ministres; il les a appelés à la bonne foi, à la pudeur de quatre d'entre eux, et les a priés de vouloir bien expliquer comment, s'ils avaient pu, eux, sans froisser à l'honneur contracter secrètement de pareilles alliances dans des vues purement personnelles, il serait interdit à d'autres de les faire publiquement et dans des vues d'intérêt général.

M. le garde des sceaux a refait l'histoire à sa manière; il a supposé une jurisprudence qu'un membre de la cour de cassation, M. Feuilleade-Chauvin, a déclaré immédiatement ne pas connaître; il a longuement, très longuement disserté pour établir que les banquets politiques étaient une invention détestable, avis que ne partageait pas, en 1843, son collègue le député de Lisieux; il a développé surtout avec amour une théorie de laquelle il résulterait que nul droit ne peut exister lorsqu'il n'est pas expressément écrit dans une loi ou dans la constitution, ce qui renverse tous les principes jusqu'à présent consacrés; et il a parlé en termes pompeux de la police, institution fort utile sans doute, et que nous sommes loin de vouloir attaquer lorsqu'elle se renferme dans ses attributions naturelles et protectrices; mais un texte, un seul qui interdise les réunions, M. Hébert n'a pu le citer malgré les sollicitations répétées qui lui arrivaient de toutes parts.

Le Willmer and Smith dit que le ministère anglais ne peut se soutenir et qu'il a été battu sur plusieurs mesures importantes.

L'orateur a donc continué. L'argument des funestes conséquences auxquelles pourrait entraîner l'exercice même irrégulier du droit de réunion a été resté au ultra-royaliste de la restauration, traité avec tant de dédain par l'école doctrinaire, et qui le mettait en avant contre la liberté de la presse.

Mais le ministère semble ne tenir aucun compte de la situation du pays, de l'inquiétude des esprits et de l'opinion publique. Que l'ordre public soit ou non menacé il donnera l'ordre absolu d'interdire.

Les nouvelles d'Italie annoncent que le Pape hésite à poursuivre ses mesures de réforme et craignait l'influence des gouvernements absolus. Le bruit courait même que Pie IX était déposé.

Reste le grief de l'omission du vote au roi dans quelques uns des banquets. M. Duvergier s'est appliqué sur ce point avec une entière franchise comme sur tous les autres; il n'a pas eu de peine à prouver que "il pouvait être convenable et nécessaire de tenir à cette formalité quand il s'agissait de quelque doute sur le caractère constitutionnel des réunions, devoir auquel l'opposition n'a pas manqué, la doctrine qui prétend imposer dans tous les cas comme une règle absolue est une doctrine sottise et servile qui n'accepterait pas les libéraux de la restauration.

Autrui, ils ont signifié une interdiction pour le banquet du 12e arrondissement de Paris, et lorsque l'honorable député de cet arrondissement, M. Boissel, rappela qu'il avait accepté la présidence de ce banquet parce qu'il savait quel en doit être l'esprit, parce que les électeurs, les officiers municipaux et les gardes nationaux qui doivent assister sont animés d'un profond amour de l'ordre et n'ont jamais fait acte d'hostilité contre nos institutions constitutionnelles. Quand il demande compte de cette injuste exclusion qui frappe la ville de Paris, et en particulier l'arrondissement qu'il représente, pas de réponse, pas d'excuse, pas d'explication. Cela est commode, sans doute; c'est ainsi qu'à quelques jours le régime de Naples et de Palerme, c'est encore celui de Milan, de Vienne et de Saint-Petersbourg; mais ce régime de servitude ne s'établira pas en France, du moins du consentement de l'opposition.

Les troupes autrichiennes sont venues en contact avec les étudiants à Padoue et plus de cent personnes ont été tuées ou blessées.

Reste cependant sous ces misérables prétextes que des hommes qui devaient avoir présents à la mémoire les égarements du règne de Charles X, ont fait tenir au roi dans le discours de la couronne, le langage injurieux et menaçant d'un chef de parti. Si l'on écarte tous ces prétextes, tous ces mensonges, qu'aperçoit-on en réalité? une pensée qui divise profondément la majorité et l'opposition; celle-ci proclamant la nécessité d'une réforme, l'autre vouée à l'immobilité. On disait ironiquement, l'année dernière encore, que la nation était indifférente à ce débat; eh bien! la nation a été interpellée dans soixante des principales villes du royaume, et partout elle a répondu.

Nous n'avons pas, on le sait, la moindre sympathie pour les idées de M. Ledru-Rollin; nous détostons les doctrines que lui ou ses amis ont développées dans deux ou trois banquets inopinément cités à la tribune depuis quelques jours; nous n'avons que de l'horreur pour certains noms propres et certains souvenirs qu'ils ont exaltés; mais ce sentiment ne nous empêchera pas d'être justes. M. Ledru-Rollin, qui avait enlevé la parole à M. Paillet en réclamant pour s'expliquer sur des faits personnels, a eu le bon esprit de négier ces faits personnels dont la justification eût fait éclater son isolement au sein de la chambre. Il s'est attaqué à la question de droit à la question de légitimité, et il faut convenir que si M. Hébert, par son ignorance des faits, par la confusion de tous les contradictions énormes dans lesquelles il était tombé, lui avait donné de grands avantages, il en a profité avec une rare habileté; son argumentation contre les arguties qu'avait infortiement entassées M. le garde des sceaux est décisive, concluante; elle a causé une vive sensation sur les bancs ministériels eux-mêmes, et l'orateur, en terminant, en faisant appel à la conscience, à l'honneur de la majorité, a eu

A Naples les troupes sont revenues dans la ville et une amnistie a été accordée.

L'orateur avait accompli, aux applaudissements de l'opposition, la plus grande partie de sa tâche; il n'a pas voulu élever un autre engagement plus délicat et plus difficile, celui de maintenant devant la majorité, les accusations qu'elle lui avait portées contre elle. Il a donc prié cette majorité, si elle était ombrageuse ou exigeante sur les convenances parlementaires, de vouloir bien le comprendre à demi-mot. Alors l'honorable député, sans manquer à aucune de ces convenances, a présenté néanmoins un tableau si fidèle de la situation, que les moins clairvoyants ont dû en être frappés. Il a fait revivre le souvenir des scandales que le parti ministériel s'imaginait avoir effacés par ses votes d'absolution; il a montré que si les mécontentements du peuple commencent à gronder sourdement, que si la défiance contre les classes qui gouvernent s'accroît chaque jour, c'est qu'on voyait les prétendus conservateurs couvrir toujours de l'impunité les actes les plus honteux, du moment où ces actes leur étaient utiles. Il a dit justement et éloquemment qu'à force de répéter que de tels excès étaient inévitables, que les successeurs du ministère actuel s'en rendraient coupables comme lui, on faisait naître au sein des masses cette funeste pensée que le mal n'était pas seulement dans quelques hommes mais dans les institutions. Les cupidités satisfaites, s'est-il écrié, suscitent naturellement des colères funestes et les idées anti-sociales.

Lola Montès a été chassée de la Bavière par la peuple en dépit des efforts du Roi pour l'empêcher.

Le grand drame qui vient de se passer en France absorbe en ce moment toute l'attention et il en est bien digne. C'est un terrible enseignement que le peuple Français vient de donner aux gouvernements absolus de l'Europe. Puisse-t-ils en profiter! Mais nous craignons fort qu'il en soit de celui-là comme de beaucoup d'autres leçons de l'histoire, dont ces gouvernements ne profitent guère. Dans leur inquiète terreur des empêtements populaires, ils marchent aveuglément et obstinément à l'arbitraire et au despotisme. Ils oublient que le siècle est essentiellement réformiste et libéral et au lieu de se sauver par le libéralisme et la réforme, ils se perdent par l'esprit rétrograde et la résistance au progrès. Ainsi vient de se perdre la royauté de 1830. Issue de la révolution de juillet, elle a renié sa mère et a voulu conduire le peuple à l'obéissance passive comme le gouvernement de la Restauration. En vain la France demandait depuis longtemps des institutions plus libérales, la réforme électorale et parlementaire surtout, car les chambres ne représentaient nullement la nation; 200,000 électeurs pour un peuple de 35,000,000 d'habitants, c'était une vraie caricature du gouvernement représentatif. Cependant le pouvoir était tombé aux justes demandes du pays. Au lieu d'étouffer le suffrage électoral, le cabinet français fit tout en son pouvoir pour corrompre, acheter le petit nombre d'électeurs. Le patronage si étendu en France fut prostitué aux plus honteux trafics, aux marchés les plus scandaleux, jusqu'à ce que les populations exaspérées firent entendre d'un bout du pays à l'autre un cri général de réprobation. Les banquets réformistes préparèrent les esprits aux événements qui viennent de s'accomplir. Mais ces manifestations de l'opinion firent trembler l'autorité. Aussi audacieuse que coupable, elle voulut les empêcher, arrêter l'expression de l'indignation publique et c'est dans ces efforts pour la comprimer qu'elle a fait naître la résistance qui vient de la renverser.

La guerre continue en Circassie. Les Russes ont remporté des avantages sur les insurgés.



LA REVUE CANADIENNE

MONTREAL, 21 MARS 1848.

LA REVOLUTION EN FRANCE.

Le grand drame qui vient de se passer en France absorbe en ce moment toute l'attention et il en est bien digne. C'est un terrible enseignement que le peuple Français vient de donner aux gouvernements absolus de l'Europe. Puisse-t-ils en profiter! Mais nous craignons fort qu'il en soit de celui-là comme de beaucoup d'autres leçons de l'histoire, dont ces gouvernements ne profitent guère. Dans leur inquiète terreur des empêtements populaires, ils marchent aveuglément et obstinément à l'arbitraire et au despotisme. Ils oublient que le siècle est essentiellement réformiste et libéral et au lieu de se sauver par le libéralisme et la réforme, ils se perdent par l'esprit rétrograde et la résistance au progrès. Ainsi vient de se perdre la royauté de 1830. Issue de la révolution de juillet, elle a renié sa mère et a voulu conduire le peuple à l'obéissance passive comme le gouvernement de la Restauration. En vain la France demandait depuis longtemps des institutions plus libérales, la réforme électorale et parlementaire surtout, car les chambres ne représentaient nullement la nation; 200,000 électeurs pour un peuple de 35,000,000 d'habitants, c'était une vraie caricature du gouvernement représentatif. Cependant le pouvoir était tombé aux justes demandes du pays. Au lieu d'étouffer le suffrage électoral, le cabinet français fit tout en son pouvoir pour corrompre, acheter le petit nombre d'électeurs. Le patronage si étendu en France fut prostitué aux plus honteux trafics, aux marchés les plus scandaleux, jusqu'à ce que les populations exaspérées firent entendre d'un bout du pays à l'autre un cri général de réprobation. Les banquets réformistes préparèrent les esprits aux événements qui viennent de s'accomplir. Mais ces manifestations de l'opinion firent trembler l'autorité. Aussi audacieuse que coupable, elle voulut les empêcher, arrêter l'expression de l'indignation publique et c'est dans ces efforts pour la comprimer qu'elle a fait naître la résistance qui vient de la renverser.

Lors de la discussion sur l'adresse du Thône, on put juger par la tournure qu'elle prit de la gravité de la situation. Comme nos lecteurs doivent être curieux de savoir ce qui s'est passé immédiatement avant la révolution, ils nous sauront gré sans doute de leur offrir les extraits suivants du Siècle de Paris des 9 et 10 février. Le ton du journal annonce l'approche des temps malheureux. Vous entendez gronder au loin le bruit des révolutions. Aussi quel aveuglement pousse le pouvoir dans l'abîme! Il n'est pas un des droits conquis en 1789, confirmés en 1830 qui ne soit escamotés ou compromis. On ose signifier au peuple français que les réunions de toute nature, même dans les maisons privées, même pour l'exercice des droits électoraux n'aurait lieu que sous le bon plaisir de l'autorité! Le gouvernement ne cédera pas dit M. Duchâtel dans la séance du 8 février. Cetto parole sera durement expiée.

Le Siècle du 8 février.

La discussion sur le dernier paragraphe de l'adresse s'est ouverte par un discours de M.

LA SESSION PARLEMENTAIRE.

La session parlementaire tire à sa fin. M. Drummond a annoncé hier en réponse à une question de l'hon. M. Sherwood, qu'aussitôt que les subsides auront été votés et que le bill pour continuer les lois expirantes sera passé, les chambres seront prorogées. Ce sera probablement jeudi ou vendredi au plus tard.

vraiment autorisé à s'écrier: "Combatez nos opinions, opposez vos passions de parti à nos propres passions, à la bonne heure; mais vous ne pouvez pas faire que le droit cesse d'être le droit, mais vous ne pouvez pas déclarer que la lumière n'est pas la lumière!"

La réputation était si complète qu'à partir de ce moment M. Hébert, lui qui avait fait de grands efforts pour se contenir et pour donner une tournure modérée à des opinions violentes, s'est laissé aller malgré lui à tout l'emportement de sa nature. M. Ledru-Rollin avait abjuré les centres de s'arrêter devant la violation d'un droit certain, manifeste, et de ne pas se rendre volontairement responsables du sang qui pourrait être versé.

—Que parlez-vous de sang à répandre, s'est écrié M. Hébert; nous ne ferons point verser le sang des citoyens, mais nous ne souffrirons pas une licence qui est formellement proscriée par le silence même de la charte. — Des murmures éclatèrent sur tous les bancs de l'opposition. — Nous devons obéir aux lois! criez les lois! s'écriaient cent voix confondues en une seule. — Il n'y a de droits politiques, poursuit M. Hébert, que ceux qui sont expressément écrits dans les constitutions. — On vous a cité un texte d'une constitution. — Toutes celles qui ont précédé la charte sont abolies, et il ne subsiste rien des droits qu'elle n'a pas formellement consacrés. — Un instant auparavant on demandait à M. Hébert si les droits de la nation française ont été dans le préambule de la charte maintenus pour cela disparus; on lui demande à présent: Reconnaissez-vous l'inviolabilité du domicile? M. Hébert fait semblant d'entendre l'inviolabilité du député, et il répond: Elle est écrite dans la charte. — Non, reprend un magistrat, M. Taillandier, l'inviolabilité du domicile? Elle n'est consacrée que par la constitution de l'an VIII; croyez-vous, néanmoins, qu'elle ait perdu toute force légale? — M. Hébert, cette fois, ne répond rien, et il se plaint en termes amers de l'interruption. Puis il continue à étaler des sophismes d'où il résulte qu'à part les quelques points mentionnés dans la charte, les citoyens ne jouissent d'aucun droit, d'aucune faculté, que sous le bon plaisir des préfets et de la police. La gauche se lève indignée. Les interpellations les plus énergiques sont adressées à M. le garde des sceaux et à ses collègues. On s'adresse à M. Guizot, qui a protesté solennellement de son respect pour le droit de réunion; on lui cite ses propres expressions: "JAMAIS je ne méconnaîtrai le droit qu'ont les citoyens de se réunir." On lui demande s'il admet aujourd'hui ou s'il réprouve les doctrines de son collègue. M. Guizot reste pâle, immobile, muet, comme cloué à son banc. — Répondez donc! répondez! répète l'opposition. Pas un mouvement, pas un mot. — M. Hébert seul parle, gentille et agité. Cinquante membres de la gauche sont debout et lui jettent comme un reproche trop mérité les souvenirs de la restauration.

M. Christie a proposé une motion embrassant les objections faites par M. Boulton. Mais nonobstant tout ce qui fut dit par lui et le col. Gagy, qui se secondait, la motion fut repoussée. M. Sherwood, sir Allan McNab et plusieurs autres membres conservateurs l'opposèrent en repédant l'idée de profiter de l'absence des membres du nouveau ministère pour dire quelque chose en condamnation de leurs actes et de leur politique.

L'hon. L. J. Papineau n'a pas été aussi généreux. Sans tenir compte de la position nouvelle et exceptionnelle dans laquelle se trouvent le pays et le ministère, M. Papineau dans un long discours a encore donné un libre cours à ses idées et à ses opinions indépendantes. Le passé a été condamné sans remission. Tout ce qui a été fait depuis l'union a été mal fait. Nos chefs politiques ont mal conduit les affaires, etc. Quant au présent il ne vaut guère mieux que le passé. Voilà à peu près la portée des remarques de M. Papineau qui blâme le ministère de proroger la chambre et vent, dit-il, lui donner des avis charitables, friendly advice.

Nous regrettons sincèrement de voir l'acharnement de M. Papineau à embrasser la marche de l'administration et à vouloir imposer comme loi fort bien remarquer hier un des orateurs, à la chambre et au pays une législation précipitée. Il faut le dire sans détour, la marche qu'il a suivie depuis quelque temps nous paraît hostile aux vrais intérêts de nos compatriotes. Nous ne lui supposons pas de mauvaises intentions; mais nous croyons que son zèle l'emporte trop loin et trop vite.

Le public jugera si nous disons vrai, en lisant les débats, auxquels prirent part MM. Drummond, Chauveau, Nelson, Badgley, Holmes, Richards et Cauchon.

Après la discussion la chambre se forma en comité général et les subsides furent votés.

ELECTION DE VERCHÈRES.—Nous venons d'apprendre avec plaisir que George E. Cartier, écuyer, a la sollicitation d'un grand nombre d'électeurs a consenti de se porter candidat à l'élection qui doit avoir lieu lundi prochain pour le comté de Verchères, en remplacement de l'hon. James Leslie qui va être appelé au Conseil législatif. Il est à notre connaissance que M. Cartier a décliné plusieurs fois l'honneur de la représentation lors des dernières élections générales, mais le comté de Verchères étant son comté natal, et dans lequel lui et sa famille ont des intérêts considérables, il n'a pu faire autrement que de se rendre aux vœux des électeurs. Nous n'avons pas besoin d'appuyer sur le mérite de M. Cartier; tout ce que nous avons à dire c'est qu'il a pour la vue politique aussi bien que pour le point de vue des intérêts locaux, le comté ne saurait tomber en meilleures mains.

Revenus et dépenses de la Province.—L'Inspecteur-Général de la Province vient de publier son état des finances du pays. Les revenus bruts de 1847 s'élevaient à £306,826 14s. 8d. A cette somme il faut ajouter £52,006 3s. 7d. balance au crédit du fond consolidé le 31 janvier 1847. Ce qui fait une recette totale de £358,832 18s. 3d. Les dépenses de l'année, y compris l'intérêt de la dette publique et diverses appropriations par des actes permanents et les subsides annuels s'élevaient à £348,021 16s. 11d. ce qui laisse une balance apparente au crédit du fond consolidé de £100,811 14s. 4d. Contre cette balance cependant il y a plusieurs demandes.

- 1° £35,000 pour certains travaux publics et appropriations parlementaires.
- 2° £22,253 5s. 9d. dépensés par des ordres en conseil, sans l'autorisation parlementaire.
- 3° £20,000 à payer pour dépenses d'émigration et quarantaine.
- 4° £22,000 dûs au Gouvernement Impérial demandés par le commissariat.
- 5° £50,000 à peu près à payer pour des appropriations des années passées pour lesquels le fonds consolidé est engagé etc.

Ces différentes demandes s'élevaient ensemble à près de £150,000. Elles absorbent plus que la balance au fonds consolidé. Mais il y a plus de £100,000 des revenus de 1847 qui ne sont pas encore rentrés et il y a aussi à part des £20,000 plus haut mentionnés £63,000 de dépenses pour l'émigration de la dernière saison que le gouvernement anglais a promis de rembourser. C'est la ce qui a contribué à embarrasser les finances du pays. Mais la grande cause de cet embarras, c'est la dépense croissante pour des travaux publics. £409,651 16s. 4d. ont été dépensés depuis quelques années, sur les £380,833 11s. 1d. appropriés par le Parlement pour ces objets et les Commissaires ont des contrats passés non seulement pour les £172,181 14s. 9d. balance des appropriations mais pour £100,000 au-dessus!

Dans cet état de finances l'Inspecteur-Général recommande l'émission de nouvelles Dettes pour £125,000 et un vote de crédit pour £140,000.

Elections.—Les écrits d'élection pour Montréal, Terrebonne et Verchères sont sortis. L'hon. H. LaFontaine se présente à la Capitale; l'élection a lieu le 28 du courant. Sans doute il sera élu sans opposition. L'Élection de Terrebonne a lieu le 3 avril, l'hon. L. M. Viger s'y porte candidat, on dit qu'il aura pour adversaire M. Papineau de St. Martin et James Scott, éc., avocat de cette ville. Nous croyons ces bruits mal fondés. Dans tous les cas M. Viger est certain de son élection. Les électeurs libéraux-canadiens seront comme ceux de la Nouvelle-Ecosse qui aux dernières dates triomphaient partout.

Les journaux de Québec nous apprennent que l'hon. T. C. Aylwin est arrivé en cette ville et qu'il son élection est assurée.